

2016

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS**

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES	7
FAITS SAILLANTS	8
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS	13
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE	15
GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES	17
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	20
RAPPORT DU TRÉSORIER	36
SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE	37
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	40
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ	43

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, août 2017

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la
source

MOT DE LA PRÉSIDENTE

C'est d'une courte « année » que nous devons faire rapport cette fois puisque nous avons décidé l'an dernier de changer les dates de début et de fin de notre année financière. Dorénavant, elles seront les mêmes que celles du calendrier civil.

Cette demi-année 2016 aura essentiellement été passée à discuter et à réfléchir aux changements que les membres souhaitaient apporter au processus de traitement des plaintes du Conseil de presse. La tâche n'était pas mince, puisqu'elle touchait à notre mission fondamentale et affectait en définitive autant les droits des plaignants que ceux des mis en cause.

Il n'a pas été aisé de trouver un équilibre entre les intérêts des différentes parties en présence, entre la nécessité de respecter l'équité procédurale et le désir de continuer à traiter les plaintes dans un cadre moins formel que celui des tribunaux, tout en tenant compte des réalités financières et matérielles du Conseil.

Au final, l'exercice nous aura obligés à nous demander ce que nous espérons de notre organisme, à rappeler la place qu'il a et continuera d'occuper. Ce fut un exercice très sain, et nous sommes fiers aujourd'hui d'en être arrivés à un nouveau consensus et par extension à une réaffirmation de l'engagement de tous les partenaires du Conseil.

Des changements importants en découleront forcément au cours des prochains mois, et j'aimerais à ce titre remercier d'avance les professionnels du secrétariat pour leur ouverture et leur professionnalisme. Ils font, jour après jour, un excellent travail de service au public. Ils méritent tout notre respect.

Je ne pourrais conclure ce mot sans remercier très sincèrement tous les membres du conseil d'administration, dont l'engagement - tout à fait bénévole - est louable. Ils consacrent des centaines d'heures par année à défendre le droit du public à l'information et la liberté de presse, et c'est tout à leur honneur.

Et bien sûr, un merci tout particulier au chef d'orchestre, Guy Amyot, secrétaire général du Conseil depuis plus de huit ans. Il est la colonne vertébrale de cet organisme.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaugrand-Champagne', with a stylized flourish at the end.

Paule Beaugrand-Champagne

Présidente

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En cette demi-année, qui comprenait en outre la période estivale, plus creuse par définition, les réalisations au Conseil ont forcément été moins nombreuses, quantitativement, que pour les dernières années. Elles n'en seront pas moins marquantes pour l'avenir du Conseil de presse.

Une réforme en profondeur du processus de traitement des plaintes

Le travail de révision de nos processus de traitement des plaintes, amorcé l'année dernière par le Conseil, qui s'était adjoint à cette fin les services d'un juriste d'expérience, Me William Atkinson, s'est poursuivi cette année avec le dépôt du rapport que le Conseil lui avait commandé. Le conseil d'administration en a pris acte, et a tenu à souligner à quel point Me Atkinson avait fait un travail sérieux, appliqué et prégnant.

Le rapport, contenant pas moins de 17 recommandations, a été adopté dans son ensemble, et aura servi de base à la réécriture, en profondeur, de nos Règlements 1 et 2, une tâche à laquelle Me Atkinson a également participé.

En somme, trois grands changements ont été apportés au processus de traitement des plaintes du Conseil :

- 1) L'intégration d'une procédure de médiation des plaintes, dont les modalités restent à être définies;
- 2) L'ajout de la possibilité, pour les mis en cause, de contester la recevabilité d'une plainte;
- 3) La suspension de l'étude d'un dossier, pendant une période de trois mois, lorsqu'une simple mise en demeure (portant sur le même objet qu'une plainte pendante) est signifiée à un mis en cause et suspension pour une période de 12 mois lorsqu'il existe ;

Les artisans du Conseil

J'aimerais tout d'abord saluer l'équipe du Conseil de presse qui exécute un travail exceptionnel : un grand merci à Mmes Linda David, Geneviève Fortin ainsi que M. Julien Acosta pour leur solidarité, leur engagement et la grande qualité de leur travail.

Par ailleurs, je veux remercier tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assure la stabilité et pérennité du Conseil. Je tiens à remercier les membres qui ont quitté le Conseil de presse au cours de cette période : Mmes Micheline Bélanger, Caroline Belley, Katerine Belley-Murray, Gabrielle Brassard-Lecours et MM. Denis Guénette, Adélarde Guillemette et Jonathan Trudel. Je souligne l'arrivée de nouveaux membres sur notre conseil d'administration : Mmes Éricka Alnéus, Maxime Bertrand, Audrey Gauthier, Nicole Mckinnon, Linda Taklit et Nicole Tardif ainsi que MM. Marc-André Dowd, Jacques Gauthier, Éric Latour, et Marc Verreault.

Finalement, je voudrais remercier les membres de la commission d'appel, pour leur disponibilité et leur implication. Je tiens à souligner les départs de MM. Denis Bélisle et Claude Beauchamp.

Enfin, un énorme merci à Paule Beaugrand-Champagne, celle qui mène cette grande barque qu'est le Conseil de presse d'une main de maître, grâce à sa grande sagesse et la finesse de son jugement.



Guy Amyot

Secrétaire général et membre du bureau de direction

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, le comité des plaintes a traité 26 dossiers et a rendu un nombre équivalent de décisions. Les nouvelles règles du processus de traitement des plaintes ont eu comme effet d'augmenter le délai de traitement des dossiers qui pour cette année se situe à l'intérieur d'un délai moyen de 10 mois.

Le comité des plaintes s'est réuni à trois reprises. Trois sous-comités différents ont traité les 26 dossiers. La proportion de plaintes retenues en tout ou en partie atteint 38 %, alors que les plaintes rejetées atteignent 54 %. Dans une proportion de 4 %, une plainte a été retenue, mais le média a été absout et pour un autre 4 %, une plainte a été annulée par la commission d'appel et retournée en comité des plaintes.

Comme par les années passées, les décisions rendues ont été très majoritairement unanimes. Les plaintes reçues portaient sur la recherche de la vérité (64 % d'entre elles), le respect des personnes et des groupes (34 %) et l'indépendance (2 %).

Je salue le travail des membres du conseil qui contribuent, à titre bénévole, à l'étude des plaintes en siégeant à différents sous-comités des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui veillent à ce que les décisions rendues soient conformes aux normes déontologiques reconnues. Finalement, je remercie les membres du personnel du secrétariat pour leur dévouement. Leur contribution à toutes les étapes avant la prise de décision est essentielle.

En terminant, le Conseil de presse doit continuer plus que jamais à promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques afin de veiller à la protection de la liberté de presse et du droit du public à une information de qualité.



Micheline Bélanger
Présidente du comité des plaintes

FAITS SAILLANTS

(1er juillet au 31 décembre 2016)

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de l'étude d'une plainte ou toute autre question. Pendant cette période, on compte près de 350 demandes de renseignements, comprenant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

PLAINTES

Entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016, 119 plaintes ont été déposées.

- ▶ Sur les 119 plaintes déposées, 77 dossiers ont été ouverts.

DÉCISIONS

Durant cette période de 6 mois, 81 décisions ont été rendues :

- 26 décisions par le comité des plaintes
- 34 décisions par le comité des plaintes restreint
- 29 jugées non recevables
- 5 jugées recevables
- 14 décisions de non-recevabilité (par le secrétariat)
- 5 décisions par la commission d'appel
- 2 désistements

LE COMITÉ DES PLAINTES

Entre le 1er juillet et le 31 décembre 2016, le comité des plaintes a étudié 26 dossiers au cours de 3 réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour cette période, Mme Micheline Bélanger.

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 38 %. Les plaintes rejetées atteignent 54 %.

COMITÉ DES PLAINTES	2016	2015-2016
Plaintes retenues et retenues partiellement	10 (38 %)	37 (53 %)
Plaintes rejetées	14 (54 %)	31 (44 %)
Plaintes jugées non recevables	-	2 (3 %)
Plainte retenue, mais mis en cause absout	1 (4 %)	-
Plainte annulée	1 (4 %)	-
Total des plaintes jugées	26	70

DÉCISIONS DE NON-RECEVABILITÉ

Cette année, c'est 60 % des dossiers qui ont été jugés non recevables.

	2016
Comité des plaintes restreint	34
Comité des plaintes	-
Par le secrétariat	14
Total	49 (60 %)
Grand total	81

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Pendant cette période, la commission d'appel s'est réunie 1 fois et a traité 5 demandes d'appels, dont 4 décisions du comité de première instance ont été maintenues en tout ou en partie.

COMMISSION D'APPEL	2016	2015-2016
Décisions du comité des plaintes maintenues	4	3
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	-	1
Décisions du comité des plaintes renversées	-	1
Décision annulée et retournée en première instance	1	1
Total des appels	5	6

AUTRES DÉCISIONS

Deux autres dossiers ont été fermés pour cause de désistements.

AUTRES DÉCISIONS	2016
Désistements	2
Médiation	-
<i>Sub judice</i>	-
Total	2

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen, les médias qui refusent de répondre privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Au cours de cette période, il y a eu 10 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 38 % des dossiers.

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

C'est l'extérieur de Montréal qui regroupe la majorité des plaignants qui ont déposé une plainte durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, avec un taux de 62 %.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2016	2015-2016
Grand Montréal	45 (38 %)	101 (35 %)
Extérieur de Montréal	74 (62 %)	186 (65 %)
Total	119	287

Type de plaignants

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, la majorité des plaintes a été formulée par des particuliers, atteignant un taux de 96 %. Les autres plaintes proviennent de groupes ou associations et d'organismes publics.

TYPE DE PLAIGNANT	2015-2016	2015-2016
Particuliers	115 (96 %)	272 (95 %)
Groupes ou associations	1	6
Entreprises	-	2
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	3	6
Journalistes/Médias	-	1
Total	119	287

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 51 %. La tendance observée au fil des ans est que la région du Grand Montréal recueille le plus grand nombre de plaintes, considérant que la majorité des médias s'y retrouvent.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2016	2015-2016
Grand Montréal	93 (78 %)	128 (72 %)
Extérieur de Montréal	26 (22 %)	48 (28 %)
Total	119	176

Médias

Pour la période, on compte plus de plaintes à l'encontre des médias électroniques qu'à l'encontre des médias écrits avec un pourcentage de 58 %.

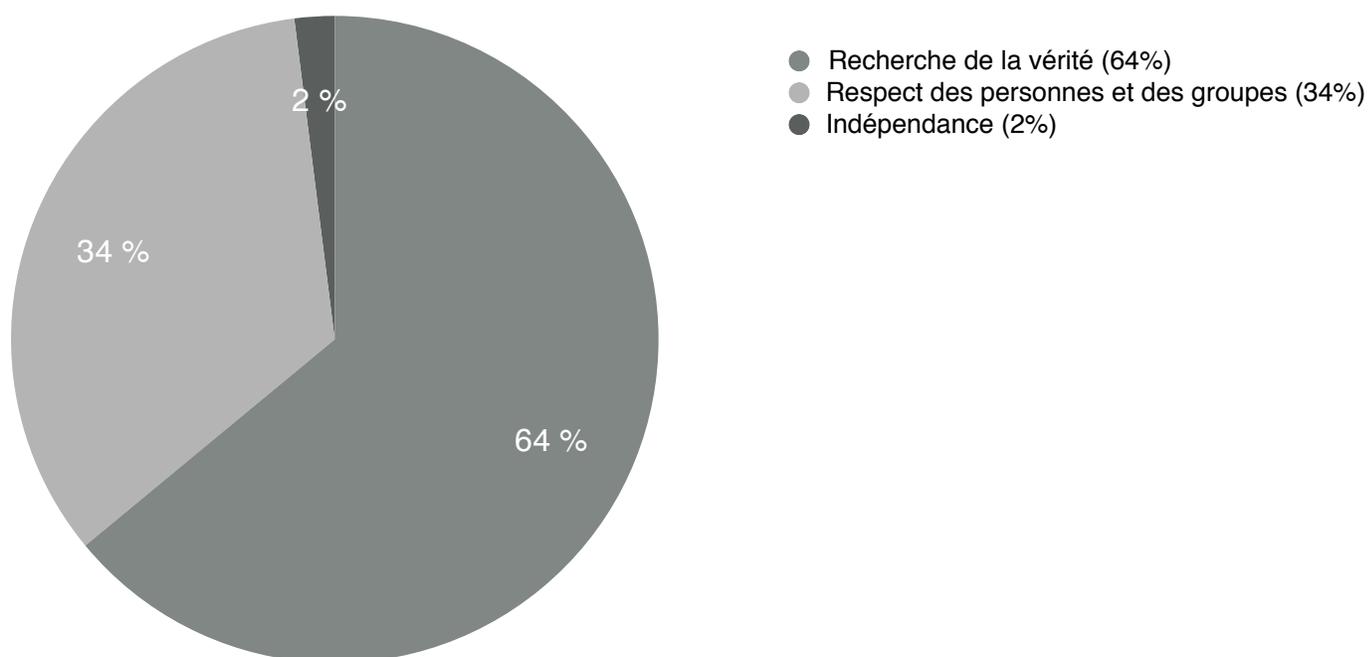
Pour cette période, ce sont les médias électroniques, dont les sites Internet qui regroupent la majorité des plaintes reçues avec 40 %. Une nouvelle tendance qui se dessine et s'expliquant par le fait que certains médias écrits diffusent leur information quotidienne via leur site Internet.

Du côté des médias écrits, ce sont les quotidiens qui regroupent la majorité des plaintes reçues avec 32 %.

MÉDIAS MIS EN CAUSE	2016	2015-2016
Quotidiens	38 (32 %)	60 (34 %)
Hebdomadaires	8 (7 %)	26 (14 %)
Revue et périodiques	-	3 (1,5 %)
Agences de presse	3 (3 %)	1 (1 %)
Télévision	10 (8 %)	29 (16 %)
Radio	8 (7 %)	15 (9 %)
Internet	49 (40 %)	42 (23 %)
Autres (blogues, Facebook, Twitter)	3 (3 %)	3 (1,5 %)
Total	119	176

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la recherche de la vérité, qui atteint 64 %. En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes, dans une proportion de 34 %, et finalement l'indépendance avec 2 %.



L'INDÉPENDANCE (2 %)	2015-2016
Publicité déguisée	1 (100%)
Sous-total	1 (2%)

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ (64 %)	2016
Informations inexactes	15 (50 %)
Informations incomplètes	4 (14 %)
Manque d'équilibre	3 (10 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	2 (7 %)
Sensationnalisme	2 (7 %)
Partialité	1 (3 %)
Distinction entre publicité et information	1 (3 %)
Identification des sources	1 (3 %)
Plagiat	1 (3 %)
Sous-total	30 (64 %)

RESPECT DES PERSONNES ET DES GROUPES (34 %)	2016
Protection de la vie privée et de la dignité	4 (25 %)
Discrimination	4 (25 %)
Corrections des erreurs	3 (20 %)
Droit à un procès juste et équitable et présomption d'innocence	1 (6 %)
Procédés clandestins	1 (6 %)
Suivi des affaires judiciaires	1 (6 %)
Équité	1 (6 %)
Drames humains	1 (6 %)
Sous-total	16 (34 %)
Grand Total	47

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'ils s'agissent de médias québécois ou non.

Durant cette période de 6 mois, 81 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique. Il faut noter qu'un dossier peut comporter plus d'une décision.

- **COMITÉ DES PLAINTES** : 26 décisions

- **COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT** : 35 décisions
 - 30 non recevables
 - 5 recevables

- **COMMISSION D'APPEL** : 5 décisions

- **AUTRES DÉCISIONS** : 33 décisions
 - 13 non recevables (considérations techniques)
 - 2 désistements

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier 2014-11-041

Jocelyne Bédard c. Martin Croteau, journaliste et La Presse+

COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

APPELANTE – Mme Jocelyne Bédard

2. Dossier 2015-06-150

Raymond Gaudin c. Charles Desmarteau, éditeur et directeur et La Relève

COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

APPELANT – La Relève

3. Dossier 2015-06-156B

Thina Nguyen c. Michel Morin, journaliste et le site tvnouvelles.ca

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette la plainte pour les griefs de sensationnalisme, d'inexactitudes, d'incomplétude et de manque d'équilibre. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

4. Dossier 2015-07-008

Kristelle Cohen c. Stéphanie Bérubé, journaliste et La Presse

COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

APPELANT – Mme Kristelle Cohen

5. Dossier 2015-09-041

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, journaliste et La Presse+

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité rejette la plainte pour les griefs d'informations inexactes et d'informations incomplètes.

6. Dossier 2015-09-042

Louis Savoie et Séverine Roubaud c. Jean-Pierre Boisvert, journaliste et L'Express de Drummondville

COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

APPELANTS – M. Louis Savoie et Mme Séverine Roubaud

7. Dossier 2015-10-045

Suzie Ma c. Jean-François Cloutier, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette la plainte pour les griefs d'inexactitudes et d'illustration trompeuse. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Journal de Montréal, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

8. Dossier 2015-10-048

François Grenier c. David Leonardo, éditeur et Journal de Saint-Lambert

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief de propos discriminatoires, méprisants et exprimant des préjugés.

9. Dossier 2015-10-055

Alexandre Picard et al. (2 appuis) c. Julie Couture, journaliste et Groupe TVA-Québec

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette, à la majorité (4/6 membres), la plainte pour le grief d'atteinte au droit à la vie privée. De plus, il rejette, à l'unanimité, le grief de manque d'équité. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Groupe TVA-Québec, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

10. Dossier 2015-10-057

Jean-François Bohémier c. Louis-Denis Ebacher, journaliste et Le Droit

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient la plainte pour le grief de manque de prudence en matière de couverture judiciaire, mais absout le journaliste et le média en raison de leur promptitude à rectifier l'information.

11. Dossier 2015-11-059

Karine Sauvé c. Nicolas Saillant, journaliste et Le Journal de Québec

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité retient la plainte et blâme pour le grief d'atteinte au droit à la dignité. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Journal de Québec, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

12. Dossier 2015-11-063

Ghislaine Vaillancourt c. Maxime Deland, journaliste et le site tvnouvelles.ca

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief d'information inexacte. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

13. Dossier 2015-11-064

Martin Teoli c. Judith Plamondon, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette la plainte pour les griefs d'informations inexacts et sensationnalistes, d'atteinte à la présomption d'innocence et acharnement. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Journal de Montréal, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

14. Dossier 2015-11-065

Eric Petterson c. Louis Grégoire-Racicot, journaliste et Les 2 Rives/La Voix

COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité retient, à la majorité (5/6 membres), la plainte et blâme pour information trompeuse et atteinte du droit du public à l'information en raison du retrait injustifié d'un article. Cependant, il rejette le grief de manque d'équilibre.

Les membres du comité estiment qu'il aurait été préférable que les mis en cause, au lieu de retirer l'article, effectuent plutôt une modification du texte en éliminant le point jugé délicat. Le Conseil rappelle que, dans une telle situation, les médias doivent faire preuve de transparence et indiquer clairement au public les corrections et les mises à jour significatives qu'ils apportent aux articles publiés en ligne.

15. Dossier 2015-11-066

Joël Arcand c. Éric Duhaime, animateur; l'émission « Normandeau-Duhaime » et la station FM93
COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief d'information inexacte.

16. Dossier 2015-12-067

Louis Richard c. James Mennie, journaliste et The Gazette
NON RECEVABLE – 15.07.2016 – Règlement No 2, article 3.5

17. Dossier 2015-12-068

Daniel Savard c. Patrice Bergeron, journaliste et La Presse Canadienne
COMITÉ DES PLAINTES – 16.09.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief d'information inexacte et incomplète.

18. Dossier 2015-12-069

Mathieu Gauthier c. La Presse+
COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief de publication de photographie trompeuse.

19. Dossier 2015-12-071

Centre consultatif des relations juives et israéliennes (David Ouellette, directeur associé, affaires publiques) c. Sada al-Mashrek/Écho du Levant

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – La décision est annulée.

COMMISSION D'APPEL – 14.12.2016 – La commission d'appel annule la décision du comité de première instance et décide, à l'unanimité, de retourner le dossier en première instance pour être analysé à nouveau.

APPELANT – Sada al-Mashrek/Écho du Levant

20. Dossier 2015-12-076

Josianne Grenier c. Dominic Maurais, animateur; l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 FM Radio X

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient, à la majorité (5/6 membres), la plainte et blâme pour le grief de propos racistes. Le Conseil déplore que CHOI 98,1 FM ait refusé de répondre à la plainte.

21. Dossier 2016-01-083

Martin Gagnon c. L'émission « TVA Nouvelles 17h » et le Groupe TVA

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient la plainte et blâme pour le grief d'information inexacte dans la présentation visuelle. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

22. Dossier 2016-01-085

Marc Légaré c. Yves Poirier, journaliste; l'émission « Nouvelles TVA 18h » et le Groupe TVA

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient, à la majorité (4/5 membres), la plainte et blâme pour les griefs d'informations inexactes, ainsi que celui de manque d'équilibre et information incomplète. Cependant, il rejette le grief de non-respect de personnes vivant un drame humain. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte. Ce reproche ne s'applique pas à M. Yves Poirier qui a répondu à la plainte.

23. Dossier 2016-02-088

Nicolas Mesley c. Le site actualitealimentaire.com

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient la plainte et blâme pour le grief de plagiat.

24. Dossier 2016-02-090

Simon Tessier c. Alec Castonguay, journaliste et le magazine L'Actualité

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief de manque d'équilibre.

25. Dossier 2016-02-093

Marie Denis, Alexandre Dupuis, Lysane Fréchette, Edouard Guay, Audrey Laliberté St-Pierre et Cassie Nantais et al. (45 appuis) c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec

COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient, à la majorité (3/5 membres), et blâme pour le grief de propos entretenant les préjugés envers les femmes et les musulmans. Cependant, le grief pour incitation à la violence et propos méprisants est rejeté. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Journal de Montréal et du Journal de Québec, qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

26. Dossier 2016-02-094

Mathieu Filion c. Victor Afriat, éditeur et Les Actualités

DÉSISTEMENT – 30.08.2016

27. Dossier 2016-02-096

Jean-Claude Gingras c. Geneviève Geoffroy, journaliste et l'Hebdo Rive-Nord

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité rejette la plainte pour le grief d'informations inexactes.

28. Dossier 2016-02-099

Union des Producteurs Agricoles (Me Marie-Andrée Hotte, avocate) c. La Vie agricole
COMITÉ DES PLAINTES – 14.10.2016 – Le comité retient la plainte et blâme pour les griefs d'inexactitudes, de partialité et de refus de publier un rectificatif.

29. Dossier 2016-02-102

Alain Legros c. La Voix des Mille-Îles
COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient la plainte et blâme pour les griefs de publicité déguisée et omission de distinguer publicité et information.

30. Dossier 2016-02-103

Francine Beaudoin c. Yanick Poisson, journaliste et La Tribune
COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité rejette la plainte pour les griefs d'utilisation injustifiée d'un procédé clandestin, le non-respect d'une demande d'anonymat et d'information inexacte.

31. Dossier 2016-03-109

Yvan Ross c. Félix Séguin, journaliste et Le Journal de Québec
COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité rejette, à la majorité, la plainte pour le grief d'inexactitude. De plus, il rejette, à l'unanimité, le grief d'atteinte au droit à l'image. Le Conseil déplore le refus de collaborer du Journal de Québec, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la présente plainte.

32. Dossier 2016-04-125

X. c. Mario Dumont, animateur; l'émission « Mario Dumont » et le Groupe TVA-LCN
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

33. Dossier 2016-04-127

X. c. Martin Croteau, journaliste et le site lapresse.ca

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

34. Dossier 2016-04-128

Alain Marion c. Stanstead Journal

COMITÉ DES PLAINTES – 02.12.2016 – Le comité retient, à la majorité (5/6 membres), la plainte et blâme pour les griefs d'information inexacte et de refus de publier un correctif.

35. Dossier 2016-05-146

X. c. Louis Gagné, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

36. Dossier 2016-05-156

X. c. Le Journal de Montréal

NON RECEVABLE – 12.07.2016 – Règlement No 2, article 3.5

37. Dossier 2016-05-157

Jean-François Proulx c. Kathleen Lévesque, journaliste et le site lapresse.ca

DÉSISTEMENT – 01.08.2016

38. Dossier 2016-06-158

X. c. Lisa-Marie Gervais, journaliste et Le Devoir

NON RECEVABLE – 08.08.2016 – Règlement No 2, article 3.5

39. Dossier 2016-06-159

X. c. Nicolas Bérubé, journaliste et La Presse+

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

40. Dossier 2016-06-160

X. c. Hugo Bourgouin, journaliste et le site tvnouvelles.ca

NON RECEVABLE – 14.07.2016 – Règlement No. 2, article 3.1

41. Dossier 2016-06-162

X. c. Héloïse Archambault, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

42. Dossier 2016-06-166

X. c. Benoît Dutrizac, animateur; l'émission « Dutrizac » et la station 98,5 FM

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

43. Dossier 2016-06-171

X. c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

44. Dossier 2016-06-172

X. c. Patrick Lagacé, journaliste et La Presse

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

45. Dossier 2016-06-174

X. c. Jean-Louis Fortin, journaliste et Le Journal de Montréal
NON RECEVABLE – 01.08.2016 – Règlement No 2, article 3.5

46. Dossier 2016-06-176

X. c. Tristan Roy, éditeur et Poste de Mont-Royal
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

47. Dossier 2016-07-001

X. c. Le Devoir
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

48. Dossier 2016-07-002

Daniel Lambert c. André Duchesne, journaliste et La Presse+
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée recevable.

49. Dossier 2016-07-004

X. c. Judith Lussier, chroniqueuse et Métro
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

50. Dossier 2016-07-006

X. c. Le site tvanouvelles.ca
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

51. Dossier 2016-07-007

X. c. Gérard Samet, journaliste et le site tvnouvelles.ca

NON RECEVABLE – 15.07.2016 – Règlement No. 2, article 3.1

52. Dossier 2016-07-008

Éric Beaudry c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée recevable.

53. Dossier 2016-07-010

X. c. Joëlle Gingras, journaliste et Le Reflet

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

54. Dossier 2016-07-014

X. c. Le Devoir

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

55. Dossier 2016-08-015

X. c. Michel Laliberté, journaliste et La Voix de l'Est

NON RECEVABLE – 18.08.2016 – Règlement No. 2, article 3.1

56. Dossier 2016-08-016

X. c. Michel Laliberté, journaliste et La Voix de l'Est

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

57. Dossier 2016-08-017

X. c. Yves Poirier, journaliste et le Groupe TVA

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

58. Dossier 2016-08-018

X. c. Le site tvanouvelles.ca

NON RECEVABLE – 18.08.2016 – Règlement No. 2, article 3.1

59. Dossier 2016-08-019

X. c. Hassan Serraji, collaborateur et Métro

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

60. Dossier 2016-08-022

X. c. Michel Beaudry, journaliste et Le Journal de Montréal et Le Journal de Québec

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

61. Dossier 2016-08-023

X. c. Pascale Breton, éditorialiste et La Presse

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

62. Dossier 2016-08-025

François Boucher c. Régys Caron, journaliste et Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec et les sites Internet des deux quotidiens

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée recevable.

63. Dossier 2016-08-027

X. c. Patrice Bergeron, journaliste et le site lapresse.ca

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

64. Dossier 2016-09-029

X. c. Jonathan Trudeau, collaborateur; l'émission « Maurais Live » et la station CHOI 98,1 FM Radio

X

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.10. 2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

65. Dossier 2016-09-030

X. c. Judith Lussier, chroniqueuse et Métro

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

66. Dossier 2016-09-033

X. c. Vigile.net

NON RECEVABLE – 22.09.2016 – Règlement No 2, article 3.5

67. Dossier 2016-09-036

X. c. Le site tvnouvelles.ca

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

68. Dossier 2016-09-037

X. c. Isabelle Haché, journaliste et La Presse+

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.1

69. Dossier 2016-09-038

X. c. Joanie Doré, journaliste et Le Journal de Québec

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 20.10.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

70. Dossier 2016-10-040

X. c. Luc Lavoie, collaborateur, l'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

71. Dossier 2016-10-041

X. c. Charles-Éric Lavery, chef développement social et L'itinéraire

NON RECEVABLE – 07.10.2016 – Règlement No 2, article 3.5

72. Dossier 2016-10-046

X. c. François Bourque, journaliste et Le Soleil et le site lapresse.ca

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

73. Dossier 2016-10-047

Frantz Bannon c. Luc Lavoie, collaborateur, l'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée recevable.

74. Dossier 2016-11-048

X. c. Marc Cassivi, journaliste et le site lapresse.ca

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

75. Dossier 2016-11-054

Anne-Marie Maccio c. Richard Martineau, journaliste et Le Journal de Montréal
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée recevable.

76. Dossier 2016-11-055

X. c. Lucie Charest, journaliste et La Frontière/Le Citoyen
COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 19.12.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

77. Dossier 2016-11-058

X. c. Nicolas Lachance et Marie-Ève Dumont, journalistes et Le Journal de Montréal
NON RECEVABLE – 12.12.2016 – Règlement No 2, article 3.5

78. Dossier 2016-11-061

X. c. Loïc Tassé, journaliste et Le Journal de Montréal
NON RECEVABLE – 12.12.2016 – Règlement No 2, article 3.5

79. Dossier 2016-12-062

X. c. Romy Quenneville-Girard, journaliste et Granby Express et Karine Blanchard, journaliste et La Voix de l'Est
NON RECEVABLE – 19.12.2016 – Règlement No 2, article 3.1

Du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'exercice de 6 mois, du 1er juillet au 31 décembre 2016, se termine par une insuffisance de 28 072 \$ des produits de 242 740 \$ sur les charges de 270 812 \$.

Les frais de fonctionnement ne présentent aucun changement particulier. Par ailleurs, les frais d'administration comprennent un coût de 32 024 \$ pour les honoraires professionnels requis par la refonte des règlements du Conseil de presse. L'insuffisance vient de contributions à recevoir des entreprises membres et de subventions gouvernementales à venir.

Au cours de cet exercice de 6 mois, le fonds de placement qui provient de l'ancienne fondation du Conseil est passé d'une valeur de 765 613 \$ à 753 380 \$.

Un comité d'audit, composé de trois administrateurs, MM. Gilber Paquette, Adélar Guillemette et Jonathan Trudel, a supervisé les activités financières du Conseil, en plus de conseiller la direction.

BDO Canada s.r.l. a ajouté quelques suggestions à son audit, relativement au calcul des vacances, au suivi des dépenses pour les projets subventionnés et pour les rapports de dépenses d'employés et d'administrateurs.

Au cours du prochain exercice, l'application d'une étape de médiation dans le traitement des plaintes représentera un investissement. Le Conseil entend maintenir sa rigueur administrative habituelle et il mise sur la fidélité de ses membres contributeurs.

Raymond TARDIF
Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE

BILAN

au 31 décembre 2016

	31 décembre 2016	30 juin 2016
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	23 385	104 178
Placement temporaire	84 054	208 459
Débiteurs	226 902	11 875
Frais payés d'avance	7 980	7 468
	342 321	331 980
Placements	753 380	765 613
Immobilisations corporelles	6 617	6 825
	1 102 318 \$	1 104 418 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	64 505	42 363
Produits reportés	220 462	216 632
	284 967	258 995
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	5 231	6 825
Non affectés	812 120	838 598
	817 351	845 423
	1 102 318 \$	1 104 418 \$

VARIATION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	31 décembre 2016		30 juin 2016	
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	
Solde au début	6 825	838 595	845 423	822 868
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 594)	(26 478)	(28 072)	22 555
Solde à la fin	5 231 \$	812 120 \$	817 351 \$	845 423 \$

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	31 décembre 2016 (6 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
Produits		
Contributions	124 611	246 169
Subventions gouvernementales	129 729	320 516
Intérêts sur actifs financiers évalués à la juste valeur	6 603	31 447
Intérêts sur actifs financiers évalués au coût après amortissement	595	1 230
Variation de la juste valeur des placements	(18 798)	8 361
	242 740	607 723
Charges		
Frais de fonctionnement	213 059	500 986
Frais d'administration	57 361	82 951
Frais bancaires	392	1 231
	270 812	585 168
Excédent des produits sur les charges	(28 072) \$	22 555 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre 2016

	31 décembre 2016 (6 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	(28 072)	22 555
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	901	2 300
Variation de la juste valeur des placements	18 798	(8 361)
	(8 373)	16 494
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	(189 567)	(24 774)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(197 940)	(8 280)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(13 869)	(31 795)
Produit de cession de placements	7 304	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(693)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 258)	(31 795)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(205 198)	(40 075)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	312 637	352 712
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	107 439 \$	312 637 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016

PRÉSIDENTE :

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, retraitée et consultante en information (Montréal)

MÉDIAS :

- Jed KAHANE, directeur de l'information, CTV, Bell Media (Montréal)
- Éric LATOUR, directeur de l'information, application mobile et réseau de nouvelles, TC Media (Montréal) – début octobre 2016
- Pierre-Paul NOREAU, président et éditeur, Le Droit (Ottawa)
- Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing, Hebdomas Québec (Laval)
- Sylvain POISSON, directeur, affaires divisionnaires, TC Media (Montréal) – fin octobre 2016
- Luc SIMARD, directeur Diversité et Relations Citoyennes - Service français, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Nicole TARDIF, directrice générale – Communications et image de marque, Télé-Québec – début décembre 2016
- Raymond TARDIF, retraité, Gesca (Victoriaville) – trésorier

JOURNALISTES :

- Caroline BELLEY, ICI Radio-Canada (Montréal) – fin décembre 2016
- Katerine BELLEY-MURRAY, Le Quotidien (Chicoutimi) – fin novembre 2016
- Maxime BERTRAND, ICI Radio-Canada (Montréal) – début novembre 2016
- Gabrielle BRASSARD-LECOURS, journaliste indépendante (Montréal) – fin novembre 2016
- Audrey GAUTHIER, TC Media – début novembre 2016
- Denis GUÉNETTE, ICI Radio-Canada (Québec) – fin décembre 2016
- Paul-Émile LÉVESQUE, La Presse – début décembre 2016

- Philippe TEISCEIRA-LESSARD, La Presse (Montréal)
- Luc TREMBLAY, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Jonathan TRUDEL, L'Actualité (Montréal) – fin décembre 2016
- Marc VERREAULT, ICI Radio-Canada (Montréal) – début décembre 2016

PUBLIC :

- Éricka ALNÉUS, agente, projet jeunesse, Carrefour jeunesse (Montréal) – début septembre 2016
- Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – fin novembre 2016
- Paul CHÉNARD, directeur de projet, WSP Canada inc. (Gatineau)
- Marc-André DOWD, doctorant (Québec) – début septembre 2016
- Jacques GAUTHIER, président de l'Ordre des ergothérapeutes (Montréal) – début septembre 2016
- Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – vice-président – fin novembre 2016
- Nicole MCKINNON, retraitée (Québec) – début novembre 2016
- Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal)
- Linda TAKLIT, avocate (Montréal) – début novembre 2016

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, présidente

Adélard GUILLEMETTE, vice-président

Audrey MURRAY, représentante du public

Raymond TARDIF, trésorier

Luc TREMBLAY, représentant des journalistes

Guy AMYOT, secrétaire général

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Claude BEAUCHAMP, journaliste retraité (Montréal)

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec (Montréal) – fin septembre 2016

Hélène DESLAURIERS, directrice générale, SADC (Québec)

Jean SAWYER, journaliste, ICI Radio-Canada (Montréal)

Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, Vélos Québec Éditions (Montréal)

Pierre THIBAULT, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa, (Gatineau)

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

- d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;
- d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

- d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.
- de **membres constitutifs** :
 - La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ);
 - Hebdomadaires Québec; les Quotidiens du Québec;
 - Radios-télédiffuseurs privés (Bell Média et Cogeco);
 - Société Radio-Canada;
 - Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media.
- d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration :
 - L'Agence de presse CNW-Telbec;
 - l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ);
 - l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ);
 - l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
 - Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

LE COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

LE COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces instances peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.